

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT SERVAIS

du 19 juin 2024

Délibération N° : 2024 - 06 - 04

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 15 – présents : 15 - votants : 15.

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	15	15	15		

Présents : Bernard MICHEL, Thierry MAGUEREZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Valérie PAUL.

Secrétaire de séance adjoint : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

OBJET : Réseau des médiathèques du Pays de Landi – Renouvellement de la convention entre les communes et la CCPL

Le Maire présente la question.

La présente délibération vise à proposer la signature d'une nouvelle convention entre les communes et la CCPL encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landi.

Les médiathèques de nos communes sont de véritables services de proximité. La mise en réseau des médiathèques favorise l'élargissement des publics en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouvelles perspectives. Dans ce contexte, la volonté est de faire du lieu des médiathèques un espace de rencontres, de débat et de vie culturelle pour le plus grand nombre.

En 2020, la CCPL a modifié ses statuts en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique. »

Dans l'objectif de mettre en oeuvre le réseau des médiathèques, les communes et la Communauté de communes se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes, selon des engagements de chaque partie :

- une carte de lecteur et un tarif unique,
- des pratiques harmonisées, comme les règles de prêt,
- un logiciel de médiathèque et un portail web commun,

- du matériel informatique mis à disposition par la CCPL,
- des animations communautaires autour de la lecture publique.

Ces éléments se sont traduits dans une 1^{ère} convention de partenariat entre la CCPL et les communes sur la période 2021-2023.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle convention jusqu'au 30 juin 2027. La présente convention a pour objet la continuité de la mise en réseau des médiathèques, par la poursuite des projets engagés.

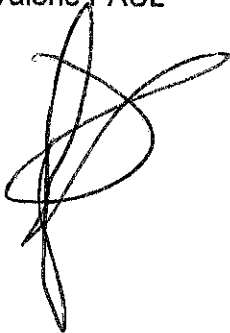
Considérant la convention entre les communes et la CCPL ci-jointe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il est donc proposé :

- De valider la convention encadrant le fonctionnement du réseau des médiathèques du Pays de Landivisiau sur la période 2024-2027.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Secrétaire de Séance,
Valérie PAUL



Le Maire,
Bernard MICHEL

